



Protocole d'intervention
en cas d'intimidation
et de
cyberintimidation

Protocole d'intervention en cas d'intimidation et de cyberintimidation

1. Introduction

Le Collège Laurentien prend part à la lutte contre le phénomène de l'intimidation et favorise l'instauration d'un milieu de vie pacifique et sécuritaire au sein de son établissement. Tel que mentionné dans notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, nos élèves ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale. Par conséquent, l'équipe-école du Collège Laurentien tient à établir une ligne directrice d'intervention permettant de réagir rapidement et efficacement à toute forme d'intimidation. **Ajouter phrase aucune tolérance et les décisions sont prises en équipe lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum lorem ipsum**

2. Objectifs du protocole

Le protocole d'intervention en cas d'intimidation du Collège Laurentien a pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme d'intimidation chez les jeunes qui le fréquentent.

Plus précisément, il vise à :

- Informer les élèves ainsi que leurs parents sur les différentes formes d'intimidation et sur les particularités de l'intimidation (définitions, critères, différences entre les situations d'intimidation et les autres situations problématiques ou conflictuelles qui ne font pas partie du protocole actuel).
- Responsabiliser les jeunes et les parents face au phénomène de l'intimidation.
- Réagir rapidement et avec cohérence lors de situations d'intimidation ou lors d'une situation de doute.
- Assurer une gradation appropriée dans les interventions auprès des intimidateurs récalcitrants.
- Supporter les élèves victimes d'intimidation et leur offrir un environnement sécuritaire.

3. Définitions¹

3.1 Intimidation

Cette définition et les éléments qu'elle contient font partie intégrante des prochaines définitions. Ces critères doivent être présents afin qu'une situation soit qualifiée d'intimidation. En l'absence de ceux-ci, ce protocole ne sera pas appliqué et la situation

¹ Les définitions utilisées dans cette section proviennent du *Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence* du Collège Laurentien.

quelle qu'elle soit (un conflit, une agression, une bagarre, un désaccord, etc.) sera traitée et résolue par les professionnels de l'école (enseignants, éducateurs, direction) selon le code de vie.

3.1.1 Intimidation directe et indirecte

L'intimidation directe a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes. En voici des exemples :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

L'intimidation indirecte a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence. En voici des exemples :

- Exclure ou rejeter une personne;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

3.1.2 Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

3.1.3 Intimidation verbale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Insulter;
- Se moquer de quelqu'un, le ridiculiser devant les autres;
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes.

3.1.4 Intimidation physique

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Voici quelques exemples :

- Frapper, donner des tapes, des coups de poing ou des coups de pied;
- Pousser quelqu'un;
- Cracher sur quelqu'un;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un.

3.1.5 Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un. En voici des exemples :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

[Voir le site web du Collège pour le protocole complet](#)

4. Responsabilités

4.1 Responsabilités du Collège et de ses intervenants

Le Collège Laurentien et ses intervenants s'engagent à effectuer des activités de prévention et de sensibilisation, à identifier et à offrir du support aux victimes d'intimidation. Le Collège s'engage aussi à intervenir rapidement et efficacement auprès des agresseurs dans le but de faire cesser tout acte d'intimidation. Les intervenants souhaitent aussi collaborer avec les parents lors de la gestion de telles situations.

4.2 Responsabilités de l'élève

Les élèves **victimes ou témoins d'intimidation** ont la responsabilité de dénoncer rapidement ces situations aux intervenants de l'école (éducateurs spécialisés, direction, professeurs, etc.). Les élèves adoptant des comportements *d'agresseur* doivent se responsabiliser face à leurs

actions. Ils doivent aussi démontrer de l'empathie, adopter une attitude d'ouverture et avoir une volonté de cesser les comportements d'intimidation. Les élèves (victimes et agresseurs) doivent collaborer avec les intervenants de l'école.

4.3 Responsabilités des parents

Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants. Ils se doivent d'intervenir et d'encadrer **leur enfant** si celui-ci est victime d'intimidation, ou encore, s'il intimide d'autres élèves. Les parents ont la responsabilité de communiquer avec les intervenants de l'école (éducateurs, direction, etc.) si leur enfant se fait intimider et de laisser l'école intervenir auprès des jeunes impliqués. Les parents d'un enfant ayant des comportements d'intimidation doivent aussi travailler avec leur jeune, en collaboration avec l'école.

5. Les interventions

5.1 Intervention dans le cas d'une situation de doute : Rencontre préventive avec l'éducateur spécialisé

En cas de doute de la part des intervenants :

- L'élève ou les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de confirmer ou d'infirmier le doute.
- Si le doute est infirmé, fin de l'intervention, mais les intervenants demeurent attentifs et exercent une surveillance préventive.
- Si le doute est confirmé, on se réfère à la grille d'intervention 5.2 ci-dessous.
- Au besoin, un appel aux parents est fait pour les informer de la situation.

5.2 Intervention dans le cas d'une situation d'intimisation ou de cyberintimidation : Gradation en fonction du nombre d'événements dans lequel l'élève est impliqué en tant qu'intimidateur.

1^{er} événement :

- Les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de mettre un terme à la situation d'intimidation.
- Les parents, les enseignants et la direction de l'école sont avisés de la situation.
- Des mesures réparatrices sont mises en place entre l'agresseur et la victime.
- Un contrat d'engagement est signé par l'élève intimidateur et ses parents.

2^e événement :

- Les élèves concernés ainsi que leurs parents sont rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé.
- De nouvelles mesures réparatrices sont mises en place avec la collaboration des parents.
- Une suspension d'une à trois journées est automatiquement appliquée, selon l'évaluation de la gravité des gestes posés.

3^e événement :

- Une suspension d'une durée indéterminée est appliquée. Les élèves concernés, ainsi que leurs parents, doivent être rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé avant le retour à l'école.
- Suite à l'évaluation de la gravité des gestes posés, un renvoi peut également s'appliquer.

❖ Selon la gravité des événements, ou si la direction le juge nécessaire, la progression des sanctions peut être court-circuitée.

Veillez prendre note que le Collège Laurentien fera appel à la Sûreté du Québec si le personnel impliqué juge la pertinence de leur implication.

Besoin d'aide ?

Voici des ressources d'aide en lien avec l'intimidation pour les élèves.

Jeunesse J'écoute (intervenants disponibles, informations, jeux questionnaires, témoignages, etc.)

Téléphone : 1-800-668-6868

Site Internet : jeunessejecoute.ca

Tel-Jeunes (informations et intervenants disponibles en cas de besoin)

Téléphone : 1-800-263-2266

Messages Textes : 514-600-1002

Site Internet : teljeunes.com

Famille Québec (informations, dénonciation)

Téléphone : 1-866-532-2822

Site Internet : mfa.gouv.qc.ca

Gouvernement du Canada (informations et programme de prévention)

Site Internet : canadiensensante.qc.ca

Site Internet : intimides.canalvie.com (informations, vidéos, témoignages)

Téléphone : 1-514-393-8772

Site Internet : spvm.qc.ca (informations sur la cyberintimidation, jeux, dénonciation)